

DELIBERATION N° 47

**Val d'Arquet – convention de mise à disposition des terrains
et entretien provisoire**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Effectif légal : 39

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 29

Nombre de votants : 39

LE SEPT JUILLET DEUX MILLE SEIZE

Le conseil municipal de la Ville de Dieppe s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du maire en date du 29 juin 2016 et sous la présidence de Monsieur Jumel Sébastien.

Sont présents : M. Jumel Sébastien, M. Langlois Nicolas, Mme Caru-Charreton Emmanuelle, Mme Buiche Marie-Luce, M. Eloy Frédéric (de la question n°6 à la question n°48), Mme Audigou Sabine, M. Lecanu Lucien, M. Lefebvre François, Mme Gaillard Marie-Catherine, M. Desmarest Luc, M. Begos Yves, Mme Cyprien Jocelyne, M. Verger Daniel, Mme Roussel Annette, M. Patrix Dominique, M. Ménard Joël (de la question n°15 à la question N°48), Mme Avril Jolanta, Mme Paresy Nathalie, Mme Leteissier Véronique, M. Bussy Florent, M. Pajot Mickaël (de la question n°1 à la question n°5), M. Petit Michel, Mme Ortillon Ghislaine (de la question n°15 à la question n°48), M. Gautier André, Mme Ouvry Annie, M. Bazin Jean, M. Brebion Bernard, M. Pestrinaux Gérard, Mme Levasseur Virginie, M. Pasco Christian.

Sont absents et excusés : Mme Ridel Patricia, M. Weisz Frédéric, M. Eloy Frédéric (de la question n°1 à la question n°5), M. Ménard Joël (de la question n°1 à la question n°14), M. Carel Patrick, Mme Bouvier-Lafosse Isabelle, Mme Clapisson Paquita, Mme Buquet Estelle, M. Pajot Mickaël (de la question n°6 à la question n°48), Mme Quesnel Alice, Mme Anger Elodie, Mme Ortillon Ghislaine (de la question n°1 à la question n°14), Mme Jeanvoine Sandra

Pouvoirs ont été donnés par : Mme Ridel Patricia à M. Jumel Sébastien, M. Weisz Frédéric à M. Bussy Florent, M. Ménard Joël à M. Langlois Nicolas (de la question n°1 à 14), M. Carel Patrick à M. Begos Yves, Mme Bouvier-Lafosse à M. Lefebvre François, Mme Clapisson Paquita à M. Lecanu Lucien, Mme Buquet Estelle à Mme Buiche Marie-Luce, M. Pajot Mickaël à M. Patrix Dominique (de la question n°6 à la question n°48), Mme Quesnel Alice à Mme Caru-Charreton Emmanuelle, Mme Anger Elodie à Mme Audigou Sabine, Mme Ortillon Ghislaine à M. Gautier André (de la question n°1 à la question n°14), Mme Jeanvoine Sandra à M. Brebion Bernard

Le quorum était atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M Langlois Nicolas

.../...

Rapporteur : François Lefebvre

La Ville de Dieppe et la société SODINEUF HABITAT NORMAND ont réalisé une opération d'aménagement sur le quartier du Val d'Arquet à Dieppe. L'aménagement global a été réalisé en Maîtrises d'ouvrages parallèles : la Ville de Dieppe a aménagé les voies principales (rue de la Caravelle et rue Saint-Ouen), la société Sodineuf Habitat Normand est intervenue en tant qu'aménageur des parcelles, des voiries secondaires et des ouvrages de gestion des eaux pluviales.

Les voies principales font partie des opérations programmées dans le cadre du projet ANRU de la ville de Dieppe. De même, une partie des logements locatifs sociaux et en accession à la propriété construits par Sodineuf Habitat Normand sont inscrits dans cette convention, signée le 18 juin 2010.

Le site de l'éco-quartier se trouve sur le plateau Est de Dieppe, et surplombe la ville centre. L'opération de l'écoquartier du Val d'Arquet s'est traduite par l'aménagement de 10 ha dans le prolongement de la ZUS de Neuville Nord, sous la forme juridique d'un lotissement.

L'éco-quartier du Val d'Arquet comprend la construction de 229 logements dont 172 logements locatifs sociaux, 7 logements en accession sociale et 50 lots à bâtir libres de constructeur. Un développement est prévu à moyen terme sur 20 ha supplémentaires, à l'Est de l'actuel projet.

Il a été convenu que les voiries et espaces verts communs seraient rétrocédés à la Ville de Dieppe par Sodineuf Habitat Normand. Suite au partage de compétences entre la Ville de Dieppe et l'Agglomération Dieppe Maritime, l'emprise des bassins d'eau pluviale ainsi que les espaces verts situés en périphérie de ces bassins et permettant leur entretien et leur gestion seront rétrocédés à la Communauté d'Agglomération Dieppe Maritime par Sodineuf Habitat Normand. Les noues herbacées implantées le long des voies seront rétrocédées à la Ville de Dieppe par Sodineuf Habitat Normand. Les tuyaux implantés sous voirie, liant ces noues entre elles et reliant les noues aux bassins, seront rétrocédés à la Ville de Dieppe par Sodineuf Habitat Normand, mais entretenus par la Communauté d'Agglomération Dieppe Maritime, au titre de sa compétence « eau pluviale ».

La Société Sodineuf Habitat Normand met à la disposition de la Ville les espaces désignés dans la convention, ceci dans l'attente d'une cession gratuite des emprises telles qu'elles ont été définies au moment de la conception du projet, la présente valant promesse de cession gratuite des dites emprises, qui interviendra au second semestre 2016.

Par ailleurs, préalablement à la rétrocession, des travaux d'amélioration vont être réalisés sur les espaces extérieurs. Ces travaux ont été chiffrés et il a été convenu un partage des frais entre la Société Sodineuf Habitat Normand et la Ville de Dieppe, dont le détail est donné dans la convention annexée à cette délibération. Ils seront réalisés pour le 31 juillet 2016.

La présente convention vise également à mettre à disposition l'ensemble des espaces publics du Val d'Arquet à la Ville de Dieppe avant la rétrocession (à l'exception de ceux qui seront remis directement à disposition de la Communauté d'Agglomération Dieppe Maritime), afin qu'elle en assure l'entretien, et qu'elle puisse remettre à l'association Les Jardins des Avocettes, dans les meilleurs délais, les jardins familiaux, que Sodineuf cèdera également à titre gratuit à la Ville de Dieppe.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- l'intérêt général que représente ce projet pour la Ville de Dieppe,
- les termes de la convention élaborée en lien avec Sodineuf Habitat Normand
- l'avis de la commission n°3 du 28 juin 2016,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve les termes de cette convention,**
- **autorise Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire de la Ville de Dieppe,
Sébastien Jumel**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :**

Publication :

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
